

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-033

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /

30-2023-03-28-00003 - Arrête du 2ème Trimestre 2023 du tour de garde des transports sanitaires (23 pages) Page 4

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à Uzès /

30-2023-01-02-00008 - Décision 1B2023 Président CSE (1 page) Page 28

30-2023-03-01-00073 - Décision 29.2023 Composition CME CH Mas Careiron UZES (3 pages) Page 30

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2023-03-22-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature des agents de la DDETS (3 pages) Page 34

30-2023-03-23-00007 - arrêté portant subdélégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses en qualité d'UO des BOP (3 pages) Page 38

30-2023-03-17-00003 - Récépissé déclaration services à la personne Mme Ingrid VIRGA N°508567351, à Saint Hilaire de Brethmas à compter du 10 mars 2023. (2 pages) Page 42

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

30-2023-03-21-00012 - GUIN_DELEGATION_SIGNATURE_CONTENTIEUX_GRACIEUX_FISCAL (1 page) Page 45

30-2023-03-21-00010 - GUIN_DELEGATION_SIGNATURE_GENERALE_ET_SPECIALE (14 pages) Page 47

30-2023-03-21-00011 - GUIN_DELEGATION_SIGNATURE_SPECIALE_RECETTES_NON_FISCALES (4 pages) Page 62

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2023-03-27-00007 - portant autorisation de procéder à la stérilisation deufs de Goéland leucophée (Larus michahellis) sur la commune de Le Grau-du-Roi (3 pages) Page 67

Prefecture du Gard /

30-2023-03-24-00005 - AP renouvellement centre de formation taxis (3 pages) Page 71

30-2023-03-29-00001 - Arrêté n°2023-03-29-BFLI-001 du 29 mars 2023 portant dissolution du SI du CES de Marguerittes au 31 mars 2023 (2 pages) Page 75

30-2023-03-28-00001 - Arrêté portant fermeture temporaire du péage de Garons sur l'A54 en raison du blocage à Arles (2 pages) Page 78

30-2023-03-28-00002 - Arrêté réglementant la distribution de carburant dans le département (4 pages)

Page 81

30-2023-03-23-00006 - Arrêté temporaire de police de circulation portant fermeture partielle temporaire de l'échangeur n°2 Garons sur l'autoroute A54, sortie obligatoire Garons et entrée interdite en direction d'Arles (2 pages)

Page 86

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2023-03-28-00003

Arrête du 2ème Trimestre 2023 du tour de garde
des transports sanitaires



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Occitanie Portant organisation du tour de garde des transports sanitaires
pour le département du Gard – 2^{ème} Trimestre 2023

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, R 6311-2, R 6312-17-1 à R 6312-23-2, R6312-29 à R6312-43 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret n°2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 05 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté n°2022-3269 du 01 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Gard ;

VU la circulaire DSC/DHOS/2009 n°192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 05 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr  

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU la décision de l'ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Didier Jaffre, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Claude Rols ;

CONSIDERANT l'avis issu du sous-comité des transports sanitaires lors de la consultation électronique du 24 mars 2023 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'ARS du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde ambulancière départementale du Gard est assurée aux jours et heures suivants de 06h à 14h, de 14h à 22h et de 22h à 06h sur les secteurs : Le Vigan-Anduze (01-02), Alès-Haute vallées de la Cèze (03-04), Gard Rhodanien (05), Uzège (06), Grand Nîmes (GN), Terre de Camargue (10).

Pour le secteur du Beaucairois (07) les horaires sont de 06h à 14h et de 14h à 22h. Un Inter-secteur (Nîmes) de 22h à 06h est mis en place.

Les tableaux de garde par secteur joints en annexe sont validés pour le 2^{ème} Trimestre 2023.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour le 2^{ème} Trimestre 2023 à compter du 1^{er} avril 2023 dans le respect du cahier des charges relatif à l'organisation de la garde et de la réponse à la demande des transports sanitaires urgents dans le département du Gard.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

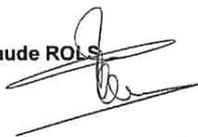
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de l'ARS du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **28 MARS 2023**

P./le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Départemental du Gard

Claude ROLS



avr-23

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours						1	2
De 6h à 14h						LES GARDONS	LES GARDONS
De 14h à 22h						LES GARDONS	LES GARDONS
De 22h à 6h						LES GARDONS	LES GARDONS
Jours	3	4	5	6	7	8	9
De 6h à 14h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	THEROND	LE VIGAN	VIGANAISES	LE VIGAN
De 14h à 22h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	VIGANAISES	CIGALOISES	THEROND	CIGALOISES
De 22h à 6h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO
Jours	10 Pâques	11	12	13	14	15	16
De 6h à 14h	THEROND	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 14h à 22h	CIGALOISES	VIGANAISES	THEROND	LE VIGAN	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 22h à 6h	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
Jours	17	18	19	20	21	22	23
De 6h à 14h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	THEROND	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES
De 14h à 22h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	CIGALOISES	VIGANAISES	THEROND	BRIGNOLO
De 22h à 6h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	LE VIGAN
Jours	24	25	26	27	28	29	30
De 6h à 14h	THEROND	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 14h à 22h	CIGALOISES	VIGANAISES	THEROND	LE VIGAN	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 22h à 6h	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS

mai-23

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours	1 - Férié	2	3	4	5	6	7
De 6h à 14h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	THEROND	LE VIGAN	VIGANAISES	LE VIGAN
De 14h à 22h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	VIGANAISES	CIGALOISES	THEROND	CIGALOISES
De 22h à 6h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO
Jours	8 - Férié	9	10	11	12	13	14
De 6h à 14h	THEROND	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 14h à 22h	CIGALOISES	VIGANAISES	THEROND	LE VIGAN	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 22h à 6h	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
Jours	15	16	17	18 - Ascension	19	20	21
De 6h à 14h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	THEROND	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES
De 14h à 22h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	CIGALOISES	VIGANAISES	THEROND	BRIGNOLO
De 22h à 6h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	LE VIGAN
Jours	22	23	24	25	26	27	28
De 6h à 14h	THEROND	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 14h à 22h	CIGALOISES	VIGANAISES	THEROND	LE VIGAN	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 22h à 6h	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
Jours	29 - Pentecôte	30	21				
De 6h à 14h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS				
De 14h à 22h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS				
De 22h à 6h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS				

juin-23

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours				1	2	3	4
De 6h à 14h				THEROND	LE VIGAN	VIGANAISES	LE VIGAN
De 14h à 22h				VIGANAISES	CIGALOISES	THEROND	CIGALOISES
De 22h à 6h				AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO
Jours	5	6	7	8	9	10	11
De 6h à 14h	THEROND	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 14h à 22h	CIGALOISES	VIGANAISES	THEROND	LE VIGAN	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 22h à 6h	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
Jours	12	13	14	15	16	17	18
De 6h à 14h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	THEROND	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES
De 14h à 22h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	CIGALOISES	VIGANAISES	THEROND	BRIGNOLO
De 22h à 6h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	LE VIGAN
Jours	19	20	21	22	23	24	25
De 6h à 14h	THEROND	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 14h à 22h	CIGALOISES	VIGANAISES	THEROND	LE VIGAN	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
De 22h à 6h	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS
Jours	26	27	28	29	30		
De 6h à 14h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	THEROND	LE VIGAN		
De 14h à 22h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	VIGANAISES	CIGALOISES		
De 22h à 6h	LES GARDONS	LES GARDONS	LES GARDONS	AIGOUAL	BRIGNOLO		

AVRIL 2023

**CALENDRIER DES GARDES
SECTEUR ALES/HAUTE VALLEE DE LA CEZE**

RESPONSABLE SECTEUR: Monsieur MARTINEZ Julien Ambulances ARNAL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06H - 14H						ARNAL	ARNAL
06H - 14H						NAVARRO	RIBES
14H - 22H						ARNAL	ARNAL
14H - 22H						ADML	DENIS
22H - 6H						ARNAL	ARNAL
	3	4	5	6	7	8	9
06H - 14H						VIGNE	ADML
06H - 14H	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	4 SAISONS	VIGNE	CEVENOLES	FUMEL
14H - 22H	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	ADML	ALYTIS	ALYTIS	BUISSON
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ARNAL	ARNAL	ARNAL	BENZOUAOUI
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	ST HILAIRE	CHARMASSON
	10	11	12	13	14	15	16
06H - 14H	ALYTIS					BUISSON	BUISSON
06H - 14H	ARNAL	ALYTIS	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	FUMEL	FUMEL
14H - 22H	BUISSON	BUISSON	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	RIBES	DENIS
14H - 22H	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	ALYTIS	ALYTIS	VIGNE	FUMEL	MEDI D'OC
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	NAVARRO	NAVARRO
	17	18	19	20	21	22	23
06H - 14H						ROUSSEL	MEDI D'OC
06H - 14H	BUISSON	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	4 SAISONS	RIBES
14H - 22H	ROUSSEL	MEDI D'OC	MEDI D'OC	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	MEDI D'OC
14H - 22H	MEDI D'OC	PHILIPPE	PHILIPPE	PHILIPPE	VIGNE	FUMEL	FUMEL
22H - 6H	CHARMASSON	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	ARNAL	ARNAL	MEDI D'OC
	24	25	26	27	28	29	30
06H - 14H						BENZOUAOUI	BENZOUAOUI
06H - 14H	MEDI D'OC	MEDI D'OC	4 SAISONS	ROUSSEL	ROUSSEL	FUMEL	NAVARRO
14H - 22H	MEDI D'OC	MEDI D'OC	PHILIPPE	PHILIPPE	PHILIPPE	4 SAISONS	4 SAISONS
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	FUMEL	ROUSSEL
22H - 6H	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ARNAL	CHARMASSON	ALYTIS	ADML	CHARMASSON

MAI 2023

**CALENDRIER DES GARDES
SECTEUR ALES/HAUTE VALLEE DE LA CEZE**

RESPONSABLE SECTEUR: Monsieur MARTINEZ Julien Ambulances ARNAL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	1	2	3	4	5	6	7
06H - 14H	BENZOUAOUI					4 SAISONS	NAVARRO
06H - 14H	CEVENOLES	PHILIPPE	ALYTIS	PHILIPPE	4 SAISONS	ADML	ALYTIS
14H - 22H	NAVARRO	RIBES	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ST HILAIRE	ST HILAIRE
14H - 22H	RIBES	ROUSSEL	VIGNE	VIGNE	VIGNE	ARNAL	RIBES
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	DENIS	CHARMASSON
	8	9	10	11	12	13	14
06H - 14H	RIBES					ST HILAIRE	ST HILAIRE
06H - 14H	ARNAL	RIBES	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	FUMEL	FUMEL
14H - 22H	ST HILAIRE	ROUSSEL	VIGNE	4 SAISONS	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO
14H - 22H	ADML	ALYTIS	ALYTIS	ARNAL	ARNAL	ARNAL	BENZOUAOUI
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	PHILIPPE	PHILIPPE
	15	16	17	18	19	20	21
06H - 14H				ARNAL		NAVARRO	NAVARRO
06H - 14H	ST HILAIRE	ARNAL	ARNAL	ST HILAIRE	NAVARRO	BENZOUAOUI	BUISSON
14H - 22H	VIGNE	ARNAL	ARNAL	ARNAL	ADML	ALYTIS	PHILIPPE
14H - 22H	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	BUISSON	BUISSON	BUISSON	ROUSSEL	CEVENOLES
22H - 6H	PHILIPPE	ARNAL	ARNAL	ARNAL	VIGNE	4 SAISONS	VIGNE
	22	23	24	25	26	27	28
06H - 14H						VIGNE	BENZOUAOUI
06H - 14H	ADML	ALYTIS	ALYTIS	4 SAISONS	VIGNE	RIBES	FUMEL
14H - 22H	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	BUISSON	BUISSON	BUISSON	CEVENOLES
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	FUMEL	DENIS
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	ARNAL	BUISSON
	29	30	31				
06H - 14H	BENZOUAOUI						
06H - 14H	MEDI D'OC	BENZOUAOUI	NAVARRO				
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL				
14H - 22H	FUMEL	PHILIPPE	MEDI D'OC				
22H - 6H	BUISSON	BUISSON	CHARMASSON				

JUIN 2023

**CALENDRIER DES GARDES
SECTEUR ALES/HAUTE VALLEE DE LA CEZE**

RESPONSABLE SECTEUR: Monsieur MARTINEZ Julien Ambulances ARNAL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06H - 14H				1	2	3	4
06H - 14H				NAVARRO	NAVARRO	BIUSSON	RIBES
14H - 22H				ROUSSEL	ROUSSEL	DENIS	PHILIPPE
14H - 22H				MEDI D'OC	MEDI D'OC	FUMEL	FUMEL
22H - 6H				CHARMASSON	CHARMASSON	4 SAISONS	4 SAISONS
	5	6	7	8	9	10	11
06H - 14H						MEDI D'OC	CEVENOLES
06H - 14H	BIUSSON	ROUSSEL	ROUSSEL	MEDI D'OC	MEDI D'OC	4 SAISONS	ST HILAIRE
14H - 22H	ROUSSEL	NAVARRO	NAVARRO	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ARNAL
14H - 22H	RIBES	RIBES	ST HILAIRE	ST HILAIRE	ST HILAIRE	VIGNE	RIBES
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	CHARMASSON
	12	13	14	15	16	17	18
06H - 14H						NAVARRO	NAVARRO
06H - 14H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	VIGNE	ROUSSEL	FUMEL	ADML
14H - 22H	PHILIPPE	PHILIPPE	4 SAISONS	4 SAISONS	NAVARRO	BIUSSON	DENIS
14H - 22H	VIGNE	NAVARRO	NAVARRO	ROUSSEL	VIGNE	ALYTIS	ALYTIS
22H - 6H	BIUSSON	BIUSSON	BIUSSON	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	CHARMASSON
	19	20	21	22	23	24	25
06H - 14H						NAVARRO	NAVARRO
06H - 14H	NAVARRO	PHILIPPE	PHILIPPE	PHILIPPE	ROUSSEL	ALYTIS	BENZOUAOUI
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	ST HILAIRE	ST HILAIRE	ST HILAIRE	VIGNE	RIBES
14H - 22H	ARNAL	ARNAL	ARNAL	BIUSSON	BIUSSON	BIUSSON	CEVENOLES
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	4 SAISONS	ALYTIS
	26	27	28	29	30		
06H - 14H							
06H - 14H	RIBES	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ST HILAIRE		
14H - 22H	ROUSSEL	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	RIBES		
14H - 22H	ADML	4 SAISONS	PHILIPPE	PHILIPPE	PHILIPPE		
22H - 6H	ALYTIS	CHARMASSON	CHARMASSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC		

CALENDRIER DES GARDES - AVRIL 2023

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						1	2
de 6h à 13h						LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h						LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h						RAOUX	RAOUX
	3	4	5	6	7	8	9
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	10	11	12	13	14	15	16
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	17	18	19	20	21	22	23
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	VIEUX PONT
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	24	25	26	27	28	29	30
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX

CALENDRIER DES GARDES - MAI 2023

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	1	2	3	4	5	6	7
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	8	9	10	11	12	13	14
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	VIEUX PONT
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	15	16	17	18	19	20	21
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	22	23	24	25	26	27	28
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	29	30	31				
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER				
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE				
de 20h à 6h	RAOUX	RAOUX	RAOUX				

CALENDRIER DES GARDES - JUIN 2023

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
				1	2	3	4
de 6h à 13h				TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h				HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h				RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	5	6	7	8	9	10	11
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	12	13	14	15	16	17	18
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	19	20	21	22	23	24	25
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	26	27	28	29	30		
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER		
de 13h à 20h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE		
de 20h à 6h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX		

CALENDRIER DE GARDE 2023 SECTEUR 6							
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
						1	2
DE 6H-14H						NABAIS	NABAIS
DE 14H-22H						NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H						NABAIS	NABAIS
	3	4	5	6	7	8	9
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	10	11	12	13	14	15	16
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
	17	18	19	20	21	22	23
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	24	25	26	27	28	29	30
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 6H-14H							
DE 14H-22H							
DE 22H-06H							

CALENDRIER DE GARDE 2023 SECTEUR 6

mai-23

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
DE 6H-14H	1 NABAIS	2 NABAIS	3 NABAIS	4 NABAIS	5 NABAIS	6 INTER SANTE	7 INTER SANTE
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 6H-14H	8 NABAIS	9 NABAIS	10 NABAIS	11 NABAIS	12 NABAIS	13 NABAIS	14 NABAIS
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	15 NABAIS	16 NABAIS	17 NABAIS	18 NABAIS	19 NABAIS	20 INTER SANTE	21 INTER SANTE
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 6H-14H	22 NABAIS	23 NABAIS	24 NABAIS	25 NABAIS	26 NABAIS	27 NABAIS	28 NABAIS
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	29 NABAIS	30 NABAIS	31 NABAIS				
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS				
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS				

CALENDRIER DE GARDE 2023 SECTEUR 6

juin-23

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
DE 6H-14H				1	2	3	4
DE 14H-22H				NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H				NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	5	6	7	8	9	10	11
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 6H-14H	12	13	14	15	16	17	18
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	19	20	21	22	23	24	25
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 6H-14H	26	27	28	29	30		
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

avril-23

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.28
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						1	2
de 6h à 14h						AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 14h à 22h						AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 22h à 6h							
	3	4	5	6	7	8	9
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 14h à 22h	BEAUCAIRE AMBULANCES						
de 22h à 6h							
	10	11	12	13	14	15	16
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE						
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S						
de 22h à 6h							
	17	18	19	20	21	22	23
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S						
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE						
de 22h à 6h							
	24	25	26	27	28	29	30
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE						
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S						
de 22h à 6h							

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

mai-23

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S

entreprise 2 AMBULANCES JERRISE

entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES

04.66.59.12.34

04.66.59.56.28

04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	1	2	3	4	5	6	7
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 14h à 22h	BEAUCAIRE AMBULANCES						
de 22h à 6h							
	8	9	10	11	12	13	14
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S						
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE						
de 22h à 6h							
	15	16	17	18	19	20	21
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE						
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S						
de 22h à 6h							
	22	23	24	25	26	27	28
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S						
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE						
de 22h à 6h							
	29	30	31				
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE				
de 14h à 22h	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES				
de 22h à 6h							

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

juin-23

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.28
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
				1	2	3	4
de 6h à 14h				AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 14h à 22h				BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 22h à 6h							
	5	6	7	8	9	10	11
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE						
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S						
de 22h à 6h							
	12	13	14	15	16	17	18
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S						
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE						
de 22h à 6h							
	19	20	21	22	23	24	25
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE						
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S						
de 22h à 6h							
	26	27	28	29	30		
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S		
de 14h à 22h	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES		
de 22h à 6h							

SAMU AVRIL 2023

Date	6h/14h			14h/22h			22h/6h		
	JERRISE	MONTAURY France	,Com NA	LA VAUNAGE NA	Medical NEMAUSUS	CA	JERRISE	MONTAURY	NEMAUSUS
Samedi 1er	JERRISE	MONTAURY France	,Com NA	LA VAUNAGE NA	Medical NEMAUSUS	CA	JERRISE	MONTAURY	NEMAUSUS
Dimanche 2	NEMAUSUS	MONTAURY	JERRISE	LA VAUNAGE	CA	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	CIGALE
Lundi 3	A30	MONTAURY	JERRISE	LA VAUNAGE	France	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi 4	A30	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	France	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mercredi 5	A30	MONTAURY	France	LA VAUNAGE	CA	MONTAURY	MONTAURY	A30	MONTAURY
Jeudi 6	CIGALE	MONTAURY	BOUILLARGUES	MONTAURY	BOUILLARGUES	France	MONTAURY	A30	MONTAURY
Vendredi 7	A30	MONTAURY	CIGALE	OPPIDUM	MONTAURY	France	France	A30	MONTAURY
Samedi 8	MONTAURY	,Com	CA	OPPIDUM	Medical	Sommieres	JERRISE	JERRISE	CIGALE
Dimanche 9	BOUILLARGUES	NEMAUSUS	NA	NEMAUSUS	NA	JERRISE	A30	A30	CA
Lundi 10	MONTAURY	A30	MONTAURY	LA VAUNAGE	CA	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi 11	MONTAURY	BOUILLARGUES	France	JERRISE	MONTAURY	France	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mercredi 12	MONTAURY	FRANCE	A30	JERRISE	CA	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	NA
Jeudi 13	MONTAURY	CIGALE	France	CENTRE	A30	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	CENTRE
Vendredi 14	CENTRE	France	MONTAURY	A30	LA VAUNAGE	MONTAURY	France	France	CIGALE
Samedi 15	MONTAURY	,Com	CA	LA VAUNAGE			CA	CA	NA
Dimanche 16	France	A30	MONTAURY	NEMAUSUS			MONTAURY	MONTAURY	CIGALE
Lundi 17	MONTAURY	JERRISE	CIGALE	MONTAURY	A30	LA VAUNAGE	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi 18	BOUILLARGUES	MONTAURY	JERRISE	France	MONTAURY	France	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mercredi 19	MONTAURY	A30	France	MONTAURY	JERRISE	OPPIDUM	MONTAURY	MONTAURY	CA
Jeudi 20	MONTAURY	BOUILLARGUES	CIGALE	CENTRE	France	MONTAURY	A30	A30	CENTRE
Vendredi 21	CENTRE	MONTAURY	CIGALE	OPPIDUM	France	MONTAURY	A30	A30	MONTAURY
Samedi 22	JERRISE	MONTAURY	,Com	OPPIDUM				JERRISE	CIGALE
Dimanche 23	JERRISE	NA	NEMAUSUS	NA	CA	NEMAUSUS	MONTAURY	MONTAURY	CIGALE
Lundi 24	MONTAURY	France	CIGALE	A30	MONTAURY	France	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi 25	MONTAURY	BOUILLARGUES	France	A30	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	A30
Mercredi 26	France	MONTAURY	JERRISE	A30	BOUILLARGUES	OPPIDUM	MONTAURY	MONTAURY	A30
Jeudi 27	BOUILLARGUES	CIGALE	MONTAURY	A30	CENTRE	France	Centre	Centre	MONTAURY
Vendredi 28	CENTRE	MONTAURY	JERRISE	France	MONTAURY	LA VAUNAGE	France	France	CIGALE
Samedi 29	CENTRE	BOUILLARGUES	JERRISE	OPPIDUM	MONTAURY	CA	NA	NA	
Dimanche 30	FRANCE	NEMAUSUS	A30	JERRISE	NA	CA	MONTAURY	MONTAURY	NA

SAMU MAI 2023

		6h/14h			14h/22h			22h/6h		
Lundi	1er	France	MONTAURY	FRANCE	CA	LA VAUNAGE	CIGALE	MONTAURY	NA	
Mardi	2	JERRISE	France	MONTAURY	BOUILLARGUES	MONTAURY	A30	MONTAURY	NA	
Mercredi	3	JERRISE	France	MONTAURY	LA VAUNAGE	CA	MONTAURY	MONTAURY	A30	
Jeudi	4	CIGALE	France	BOUILLARGUES	France	MONTAURY	A30	MONTAURY	A30	
Vendredi	5	France	MONTAURY	A30	OPPIDUM	CA	MONTAURY	France	A30	
Samedi	6	JERRISE	MONTAURY	,Com	LA VAUNAGE	JERRISE	Sommieres	NA	A30	
Dimanche	7	JERRISE	France	NA	NA	NEMAUSUS		CIGALE		
Lundi	8	MONTAURY	A30	BOUILLARGUES	NEMAUSUS	OPPIDUM	,Com	MONTAURY	CA	
Mardi	9	MONTAURY	A30	JERRISE	MONTAURY	France	CA	MONTAURY	A30	
Mercredi	10	MONTAURY	A30	JERRISE	LA VAUNAGE	MONTAURY	CA	MONTAURY	A30	
Jeudi	11	CIGALE	BOUILLARGUES	MONTAURY	CENTRE	MONTAURY	CA	MONTAURY	CENTRE	
Vendredi	12	MONTAURY	CENTRE	JERRISE	CENTRE	OPPIDUM	MONTAURY	CIGALE	CENTRE	
Samedi	13	JERRISE	,Com	A30	OPPIDUM	CA	MONTAURY	NEMAUSUS	CIGALE	
Dimanche	14	BOUILLARGUES	JERRISE	NA	NA	NEMAUSUS		A30	MONTAURY	
Lundi	15	A30	France	CIGALE	JERRISE	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY	A30	
Mardi	16	A30	France	BOUILLARGUES	JERRISE	BOUILLARGUES	France	MONTAURY	NA	
Mercredi	17	France	MONTAURY	A30	France	LA VAUNAGE	MONTAURY	MONTAURY	NA	
Jeudi	18	BOUILLARGUES	A30	France	OPPIDUM	CA		MONTAURY	A30	
Vendredi	19	MONTAURY	CIGALE	A30	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY	France	CIGALE	
Samedi	20	MONTAURY	,Com	CA	LA VAUNAGE	A30	CA	NEMAUSUS	NA	
Dimanche	21	France	NA	NEMAUSUS	NA	NEMAUSUS	Medical	CIGALE	MONTAURY	
Lundi	22	MONTAURY	A30	France	JERRISE	OPPIDUM	MONTAURY	MONTAURY	NA	
Mardi	23	BOUILLARGUES	MONTAURY	A30	France	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	NA	
Mercredi	24	MONTAURY	A30	France	France	LA VAUNAGE	JERRISE	MONTAURY	NA	
Jeudi	25	BOUILLARGUES	CIGALE	MONTAURY	France	MONTAURY	JERRISE	CENTRE	MONTAURY	
Vendredi	26	MONTAURY	A30	CIGALE	CENTRE	OPPIDUM	France	CIGALE	CENTRE	
Samedi	27	JERRISE	MONTAURY	A30	OPPIDUM	CA	Medical	NEMAUSUS	NA	
Dimanche	28	BOUILLARGUES	JERRISE	NA	NA	NEMAUSUS		MONTAURY	CA	
Lundi	29	MONTAURY	,Com	CA	CIGALE	,Com	NEMAUSUS	MONTAURY	A30	
Mardi	30	BOUILLARGUES	CIGALE	MONTAURY	A30	France	MONTAURY	MONTAURY	CA	
Mercredi	31	MONTAURY	France	JERRISE	A30	LA VAUNAGE	MONTAURY	MONTAURY		

SAMU JUIN 2023

Date		6h/14h			14h/22h			22h/6h		
		JERRISE	BOUILLARGUES	CA	MONTAURY	BOUILLARGUES	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY
Jeudi	1er	JERRISE	BOUILLARGUES	CA	MONTAURY	BOUILLARGUES	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	NA
Vendredi	2	JERRISE	France	LA VAUNAGE	MONTAURY	France	MONTAURY	France	A30	CIGALE
Samedi	3	JERRISE	AMBU30	LA VAUNAGE	MONTAURY	CA	Medicall	CA	CA	NA
Dimanche	4	NEMAUSUS	France	NEMAUSUS	JERRISE	NA	NA		MONTAURY	CIGALE
Lundi	5	A30	France	JERRISE	MONTAURY	LA VAUNAGE	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	A30
Mardi	6	A30	BOUILLARGUES	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	BOUILLARGUES	MONTAURY	A30
Mercredi	7	A30	France	OPPIDUM	MONTAURY	JERRISE	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	A30
Jeudi	8	A30	CIGALE	CENTRE	MONTAURY	CA	CA	JERRISE	CENTRE	MONTAURY
Vendredi	9	CENTRE	France	CENTRE	MONTAURY	OPPIDUM	OPPIDUM	MONTAURY	CENTRE	NEMAUSUS
Samedi	10	JERRISE	,Com	OPPIDUM	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY	Sommieres	NA	CA
Dimanche	11	BOUILLARGUES	JERRISE	NA	NEMAUSUS		NEMAUSUS		CIGALE	MONTAURY
Lundi	12	MONTAURY	France	LA VAUNAGE	JERRISE	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	CIGALE
Mardi	13	A30	France	MONTAURY	JERRISE	BOUILLARGUES	JERRISE	BOUILLARGUES	A30	MONTAURY
Mercredi	14	A30	France	CA	OPPIDUM	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY	MONTAURY	NA
Jeudi	15	BOUILLARGUES	MONTAURY	France	MONTAURY	AMBU30	MONTAURY	AMBU30	MONTAURY	NA
Vendredi	16	A30	France	LA VAUNAGE	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	JERRISE	A30	France
Samedi	17	MONTAURY	CA	OPPIDUM	MONTAURY		MONTAURY		NA	A30
Dimanche	18	France	NA	NEMAUSUS	NA	CA	NA	CA	CIGALE	CA
Lundi	19	MONTAURY	LA CIGALE	OPPIDUM	JERRISE	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi	20	MONTAURY	LA CIGALE	BOUILLARGUES	CA	MONTAURY	CA	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mercredi	21	MONTAURY	FRANCE	CA	JERRISE	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	NA
Jeudi	22	MONTAURY	CIGALE	France	CA	MONTAURY	CA	MONTAURY	CENTRE	MONTAURY
Vendredi	23	AMBU30	FRANCE	CENTRE	AMBU30	MONTAURY	AMBU30	MONTAURY	CENTRE	CIGALE
Samedi	24	JERRISE	,Com	LA VAUNAGE	CA	Medicall	CA	NEMAUSUS	NEMAUSUS	NA
Dimanche	25	BOUILLARGUES	NA	JERRISE	NEMAUSUS	NA	NEMAUSUS	NA	MONTAURY	CIGALE
Lundi	26	MONTAURY	AMBU30	FRANCE	LA VAUNAGE	MONTAURY	LA VAUNAGE	MONTAURY	A30	MONTAURY
Mardi	27	MONTAURY	AMBU30	FRANCE	JERRISE	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mercredi	28	MONTAURY	LA CIGALE	FRANCE	OPPIDUM	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY	A30	MONTAURY
Jeudi	29	BOUILLARGUES	MONTAURY	FRANCE	AMBU30	MONTAURY	AMBU30	MONTAURY	A30	CIGALE
Vendredi	30	MONTAURY	FRANCE	AMBU30	France	MONTAURY	France	MONTAURY	France	A30

CALENDRIER DES GARDES

AVRIL 2023

SECTEUR N°10

Responsable du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine						1	2
De 6h à 14h00						MONDIAL	LUPI
De 14h à 22h00						ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00						MIDI	ST GILLES
Semaine	3	4	5	6	7	8	9
De 6h à 14h00	DU MOULIN	DU MOULIN	ABC	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	VANGOGH
De 14h à 22h00	MONDIAL	ABYSSES	MONDIAL	ABC	LUPI	ABYSSES	VANGOGH
De 22 h à 06h00	DUMAS	AMBU 30	SOLEIL	MIDI	SOLEIL	MIDI	VANGOGH
Semaine	10	11	12	13	14	15	16
De 6h à 14h00	MONDIAL	AMBU 30	MONDIAL	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	DU MOULIN
De 14h à 22h00	DU MOULIN	ABYSSES	MONDIAL	ABYSSES	LUPI	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMAS	SOLEIL	SOLEIL	MIDI	MIDI	ST GILLES	ST GILLES
Semaine	17	18	19	20	21	22	23
De 6h à 14h00	DU MOULIN	AMBU 30	DU MOULIN	MONDIAL	ABC	MIDI	MIDI
De 14h à 22h00	DU MOULIN	DU MOULIN	ABC	ABC	MONDIAL	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMAS	AMBU 30	AMBU 30	MIDI	MIDI	AMBU 30	ST GILLES
Semaine	24	25	26	27	28	29	30
De 6H à 14h00	LUPI	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	VANGOGH
De 14h à 22h00	LUPI	ABYSSES	LUPI	ABYSSES	LUPI	DU MOULIN	VANGOGH
De 22 h à 06h00	DUMAS	MIDI	MIDI	ST GILLES	DUMAS	SOLEIL	VANGOGH
Semaine							
De 6H à 14h00							
De 14h à 22h00							

CALENDRIER DES GARDES

SECTEUR N°10

MAI 2023

Responsable du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures	Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine	1							
De 6h à 14h00		DU MOULIN	MONDIAL	ABC	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	VANGHOH
De 14h à 22h00		DU MOULIN	ABYSES		ABYSES	LUPI	ABYSES	VANGHOH
De 22 h à 06h00		DUMAS	AMBU 30	ST GILLES	MIDI	MIDI	ST GILLES	VANGHOH
Semaine	8							
De 6h à 14h00		MONDIAL	LUPI	MONDIAL	AMBU 30	MONDIAL	MONDIAL	MIDI
De 14h à 22h00		DU MOULIN	ABYSES	MONDIAL	ABYSES	LUPI	ABYSES	ABYSES
De 22 h à 06h00		DUMAS	MIDI	SOLEIL	SOLEIL	MIDI	SOLEIL	ST GILLES
Semaine	15							
De 6h à 14h00		ABC	ABC	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN	MONDIAL	SOLEIL
De 14h à 22h00		LUPI	ABYSES	MONDIAL	DU MOULIN	ABC	ABYSES	ABYSES
De 22 h à 06h00		DUMAS	AMBU 30	AMBU 30	MIDI	MIDI	ST GILLES	DUMAS
Semaine	22							
De 6h à 14h00		LUPI	LUPI	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	ABC	VANGHOH
De 14h à 22h00		MONDIAL	ABYSES	MONDIAL	LUPI	DU MOULIN	ABYSES	VANGHOH
De 22 h à 06h00		DUMAS	SOLEIL	MIDI	MIDI	ST GILLES	SOLEIL	VANGHOH
Semaine	29							
De 6h à 14h00		ABC	MONDIAL	DU MOULIN	DU MOULIN			
De 14h à 22h00		DU MOULIN	DU MOULIN	MONDIAL				
De 22 h à 06h00		DUMAS	AMBU 30	AMBU 30				
Semaine								
De 6h à 14h00								
De 14h à 22h00								
De 22 h à 06h00								

CALENDRIER DES GARDES

JUIN 2023

SECTEUR N°10

Responsable du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

LIGNE 1

Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine				1	2	3	4
De 6h à 14h00				ABC	ABC	MONDIAL	VANGOGH
De 14h à 22h00				ABYSSES	DU MOULIN	ABYSSES	VANGOGH
De 22h à 06h00				AMBU 30	DUMAS	MIDI	VANGOGH
Semaine	5	6	7	8	9	10	11
De 6h à 14h00	LUPI	LUPI	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	ABC
De 14h à 22h00		ABYSSES	MONDIAL	ABYSSES	LUPI	ABYSSES	ABYSSES
De 22h à 06h00	DUMAS	SOLEIL	SOLEIL	MIDI	MIDI	MIDI	ST GILLES
Semaine	12	13	14	15	16	17	18
De 6h à 14h00	DU MOULIN	ABC	DU MOULIN	MONDIAL	ABC	MONDIAL	VANGOGH
De 14h à 22h00	MONDIAL	ABYSSES	DU MOULIN	ABYSSES	LUPI	ABYSSES	VANGOGH
De 22h à 06h00	DUMAS	SOLEIL	AMBU 30	AMBU 30	MIDI	ST GILLES	VANGOGH
Semaine	19	20	21	22	23	24	25
De 6h à 14h00	AMBU 30	AMBU 30	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MIDI
De 14h à 22h00	MONDIAL	ABYSSES	MONDIAL	ABYSSES	ABC	DU MOULIN	ABYSSES
De 22h à 06h00	DUMAS	SOLEIL	SOLEIL	MIDI	MIDI	ST GILLES	ST GILLES
Semaine	26	27	28	29	30		
De 6h à 14h00	DU MOULIN						
De 14h à 22h00		LUPI	DU MOULIN	LUPI	DU MOULIN		
De 22h à 06h00	DUMAS	AMBU 30	SOLEIL	MIDI	MIDI		

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à Uzès

30-2023-01-02-00008

Décision 1B2023 Président CSE



CENTRE HOSPITALIER
« Le Mas Careiron »
B.P. 56
30700 UZES CEDEX

DECISION N° 1B/2023

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" – 30700 UZES,

- VU** La Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire (H.P.S.T.) du 21 juillet 2009,
- VU** La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** La Loi du 05 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU** La Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU** Le Code de la Santé Publique et, notamment les articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-7, D. 6143-33 à 6143-35 et R. 6143-38,
- VU** Le Décret n° 2022-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU** Le Décret n° 2005-921 du 02 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3μ°) de la Loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- CONSIDERANT** l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » d'Uzès à compter du 22 janvier 2016,
- VU** La Décision n° 01/2023 du 15 décembre 2022 relative à la délégation de signature accordée par Monsieur le Directeur P.I. du Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » d'Uzès à l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1 : En l'absence du Directeur P.I., délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, de la Qualité et des Travaux, afin de présider le le Comité Social d'Etablissement (C.S.E.) ainsi que la Formation Spécialisée de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT).

ARTICLE 2 : En son absence, Madame Audrey PUEL, Directrice Adjointe en charge de la Directions des Affaires Financières et de Matérielles, des Affaires Médicales, et du Pôle Médico-Social,

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente décision annule et remplace la décision n° 34B-16 du 1^{er} février 2016.

Fait à Uzès, le 02 janvier 2023.

Le Directeur P.I.,

Roman CENCIC.



Destinataires :

- Intéressés
- Direction
- Directeurs Adjoints
- Affichage général - Chrono

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à Uzès

30-2023-03-01-00073

Décision 29.2023 Composition CME CH Mas
Careiron UZES



CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
B.P. N° 56
30701 UZES CEDEX

DÉCISION N° 29/2023
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT

Le Directeur P. I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD)

- VU Le Code de la Santé Publique et, notamment les articles : R.6144-1, R.6144-1-1, R.6144-2, R.6144-2-1, R.6144-2-2, R.6144-3, R.6144-3-1, R.6144-3-2, R.6144-4, R.6144-5, R.6144-5-1 R.6144-6 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients à la Santé et aux Territoires ;
- VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU Le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Établissement dans les établissements publics de santé ;
- VU Le Décret n° 2016-291 du 11 mars 2016 relatif à la commission médicale d'établissement, au règlement intérieur et aux fonctions de chefs de services et de responsables de départements, Unités Fonctionnelles ou structures internes des établissements publics de santé ;
- VU La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P. I., en date du 22 janvier 2016 ;
- VU Le règlement intérieur de la Commission Médicale d'Établissement en date du 17 novembre 2016 ;
- VU La participation au sein de la Commission Médicale d'Établissement de Madame le Docteur Catherine GONZALEZ en qualité de praticien contractuel référent de l'information médicale à compter du 2 mai 2019 ;
- VU La désignation en date du 26 août 2019 de :
 - Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins ;
 - de Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur de la qualité et de la gestion des risques ;
- VU Les résultats des votes intervenus lors de la Commission Médicale d'Établissement du 16 décembre 2021 en vue d'élire le Président et le Vice-Président.
- VU La décision de nomination n° 43/2022 du 27 janvier 2022 de Monsieur R. CENCIC, Directeur P.I. nommant Madame le Docteur Annie VERNIER praticien hospitalier dans la fonction de Chef du Pôle 30 I 03 d'activité clinique à compter du 1^{er} février 2022 suite au départ de l'établissement de Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE.
- VU La désignation des internes en date du 28 novembre 2022 par le Directeur par intérim de L'Établissement pour le semestre du 2 novembre 2022 au 1^{er} mai 2023.
- VU La désignation lors du Comité Social d'Établissement (CSE) en date du 6 février 2023 de Madame Audrey ROUQUETTE comme représentante du C. S. E. à la C. M. E.

VU Le résultat des élections en vue de désigner les représentants des praticiens titulaires et des personnels temporaires ou non titulaires, des personnels contractuels, associés ou exerçant à titre libéral de l'établissement pour siéger à la Commission Médicale d'Etablissement : scrutin du 16 février 2023 et la proclamation des résultats du 16 février 2023 ;

CONSIDERANT Les effectifs des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, et internes du Centre Hospitalier «Le Mas Careiron» d'UZES.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" est constituée des membres titulaires suivants :

Praticiens Hospitaliers Chefs de Pôle :

Monsieur le Docteur Grégory MONNIER – *Président*
 Monsieur le Docteur Farid KARDACHE – *Vice-Président*
 Madame le Docteur Guylaine ROCHE-SEGURA
 Madame le Docteur Annie VERNIER
 Monsieur le Docteur Christophe COURREGE

Représentants des Praticiens Hospitaliers titulaires :

Monsieur le Docteur Jérôme BOBO : 1^{er} titulaire
 Madame le Docteur Bahia GHAMRANI : 2^{ème} titulaire
 Madame le Docteur Aurélie FOUCARD : 3^{ème} titulaire
 Madame le Docteur Marie BRITTNER : 4^{ème} titulaire
 Madame le Docteur Valérie PEROITI-COSTE : 5^{ème} titulaire

Représentants des Praticiens Contractuels titulaires :

Madame le Docteur Karima MEDDOUR : 1^{er} titulaire
 Monsieur le Docteur Thomas CATANZARO : 2^{ème} titulaire

Représentants des Internes

Titulaire : Madame Houda BOUTARBOUCH : interne en pharmacie.
Titulaire : Madame Susy ROBIN : interne en psychiatrie, pôle 7.
Suppléant : Madame Eloïse MATHEVET : Interne en psychiatrie, pôle 30 I 03.

ARTICLE 2 : Siègent avec voix consultative :

- ✓ Au titre de Président du Directoire :
Monsieur Roman CENCIC, Directeur P.I.
- ✓ Au titre de Présidente de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicaux Techniques :
Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins.
- ✓ Au titre de Praticien Contractuel Référent de l'information médicale :
Madame le Docteur Catherine GONZALEZ.
- ✓ Au titre de Représentant du Comité Social d'Etablissement :
Madame Audrey ROUQUETTE, Syndicat SUD.

ARTICLE 3 : La présente décision annule la décision n° 25/2023 du 13 février 2023 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à UZES,
Le 1^{er} mars 2023.

Le Directeur P. I.
Roman CENCIC.



Destinataires :

Mme A. PUEL – Mr E. ANDRE - Mme M. CANONGE
Mr le Dr G. MONNIER - Mr le Dr F. KARDACHE
Mme le Dr G. ROCHE-SEGURA – Mme le Dr A. VERNIER
Mr le Dr C. COURREGE - Mr le Dr J. BOBO
Mme le Dr B. GHAMRANI - Mme le Dr A. FOUCARD
Mme le Dr M. BRITTNER - Mme le Dr V. PEROTTI-COSTE
Mme S. ROBIN – Mme H. BOUTARBOUCH
Mme le Dr K. MEDDOUR – Mr le Dr T. CATANZARO
Mme le Dr C. GONZALEZ – Mme A. ROUQUETTE
Chrono - Affichage.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-03-22-00005

Arrêté portant subdélégation de signature des
agents de la DDETS

Arrêté

Portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du département du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Véronique SIMONIN directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Mohamed MEHENNI, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Matthieu GREMAUD, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-031-00003 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté n° 30-2023-02-07-00001 du 7 février 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DDETS du Gard ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SIMONIN, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental adjoint et Monsieur Matthieu GREMAUD, directeur départemental adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique SIMONIN, de Monsieur Mohamed MEHENNI et de Monsieur Matthieu GREMAUD, la subdélégation sera exercée à l'exception des arrêtés, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Isabelle ANDREUCETTI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service hébergement et publics vulnérables ;
- Madame Martine ALLARD-BAUDAUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité fonctionnelle urgence sociale, Hébergement et logement accompagné ;
- Madame Justine PERRIER, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, responsable de l'unité fonctionnelle asile, intégration, protection des personnes ;
- Monsieur Philippe NICOLET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service logement ;
- Madame Mireille LÉOUFFRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service Logement ;
- Madame Sandrine BONNAMICH, attachée d'administration de l'État, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Madame Frédérique MARTINEZ-VILAIN, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chargée d'animation territoriale et de contractualisation ;
- Monsieur Didier POTTIER, attaché d'administration hors classe, chef du service entreprises et mutations économiques ;
- Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;
- Madame Paula NUNES, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 (nord) ;
- Madame Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle de l'UC 2 (sud) ;
- Madame Corine BONICEL, inspectrice du travail, responsable de la section centrale travail
- Monsieur Marc VERGNAUD, attaché d'administration, chef de cabinet ;

Article 3 :

Pour tous les personnels placés sous leur autorité, subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences et de déplacement des personnels est attribué à :

- Madame Isabelle ANDREUCETTI, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service hébergement et publics vulnérables ;
- Madame Martine ALLARD-BAUDAUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité fonctionnelle urgence sociale, Hébergement et logement accompagné ;
- Madame Justine PERRIER, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, responsable de l'unité fonctionnelle asile, intégration, protection des personnes ;
- Monsieur Philippe NICOLET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de service logement ;
- Madame Mireille LÉOUFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service du Logement ;
- Monsieur BARNOIN Frédéric, attaché principal d'administration de l'État, chef du service politique de la ville ;
- Madame Frédérique MARTINEZ-VILAIN, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chargée d'animation territoriale et de contractualisation ;
- Monsieur Didier POTTIER, attaché d'administration hors classe, chef de service des entreprises, mutations économiques ;
- Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi, insertion professionnelle ;
- Madame Paula NUNES, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 (nord) ;

- Madame Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle de l'UC 2 (sud) ;
- Madame Corine BONICEL, inspectrice du travail, responsable de la section centrale travail
- Monsieur Marc VERGNAUD, attaché d'administration, chef de cabinet ;

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Aline BASTIAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mesdames Françoise FERRAUD et Elisabeth LAPORTE, adjointes administratives principales, pour tous bordereaux, récépissés et correspondances relatifs au secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Article 5 :

L'arrêté n° 30-2023-02-07-00001 du 7 février 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DDETS du Gard est abrogé.

Nîmes, le 22 mars 2023

**La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard**



Véronique SIMONIN

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-03-23-00007

arrêté portant subdélégation de signature relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et dépenses en qualité d'UO des BOP

Arrêté
portant subdélégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n°104 « intégration et accès à la nationalité française »,
n°135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,
n°147 "politique de la ville"
n°157 « handicap et dépendance »,
n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
n°183 « protection maladie »,
n°303 « immigration et asile »,
n°304 « inclusion sociale et protection des personnes ».

et relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme (BOP) : BOP 129, BOP 148, BOP 216

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de la sécurité sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code civil, le code des procédures civiles d'exécution, le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment ses articles 1 à 8 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON Préfète du Gard ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, en date du 22 mars 2021, nommant Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard à compter du 1er avril 2021

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-01-03-00003 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-01-11-00002 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2022-06-08-00001 du 8 juin 2022 donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, sur le BOP 147 ;

Arrête:

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique SIMONIN**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed MEHENNI**, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et **Monsieur Matthieu GREMAUD**, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 2:

Madame Martine ALLARD, inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales, **Madame Justine PERRIER**, inspectrice des affaires saniaires et sociales, **Madame Mireille LEOUFFRE**, attachée principale d'administration, **Monsieur Frédéric BARNOIN**, attaché principal d'administration, **Monsieur Cyril KARBOWSKI**, secrétaire administratif de classe normale, **Monsieur Philippe NICOLET**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, **Madame Lucile RUY**, secrétaire administrative de classe supérieure, reçoivent délégation pour valider, dans l'application informatique financière de l'Etat **CHORUS-FORMULAIRES**, les transactions liées à l'exécution des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé.

Madame Lucile RUY, correspondant Chorus formulaire de proximité (C.C.F.P.), reçoit délégation pour procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique de l'Etat **CHORUS**, cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23 mars 2023

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Véronique SIMONIN



Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-03-17-00003

Récépissé déclaration services à la personne
Mme Ingrid VIRGA N°508567351, à Saint Hilaire
de Brethmas à compter du 10 mars 2023.



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard**

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-03-17-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 508567351**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, le 10 mars 2023, par Madame Ingrid VIRGA en qualité de responsable pour l'entreprise individuelle « Ingrid VIRGA », Siret 508567351 00038 dont l'établissement principal est situé 1116 Route d'Uzès, 30560 Saint Hilaire de Brethmas, et enregistrée sous le n° SAP 508567351, pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (y compris le temps passé aux courses),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie ;

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – www.gard.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 mars 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2023-03-21-00012

GUIN_DELEGATION_SIGNATURE_CONTENTIEU
X_GRACIEUX_FISCAL

**Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408
de l'annexe II au code général des impôts**

À la date du 21 mars 2023

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DE SERVICES	
Richard	MERIC	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Nathalie	JOUHANIN	SIP	NIMES
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Patrick	PALISSE	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Reginald	DITGEN	SIE	NIMES
Maxime	VILLAR	SPFE	NIMES 1
Franck	PINCHART	SDIF	NIMES
David	ROAUD	1ERE BDV	NIMES
Delphine	GILLES	2EME BDV	NIMES
Didier	MAZIERE	BCR	NIMES
Jérôme	PENNEQUIN	PCR	NIMES
Jérôme	PENNEQUIN	PCE	NIMES
Dominique	REYNAUD	PRS	NIMES

À Nîmes, le 21 mars 2023

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Signé

Frédéric Guin

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2023-03-21-00010

GUIN_DELEGATION_SIGNATURE_GENERALE_ET
_SPECIALE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric Guin, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er mai 2018 la date d'installation de M. Frédéric Guin dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 : Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de la direction départementale des finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes,
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales, en matière d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie et pour opposition à fonction,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales à l'exception des avis d'évaluations domaniales.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Thierry ACHARD Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle pilotage et ressources</p>	<p>Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 3 : Délégations spéciales sont données à :

Cabinet du directeur et communication

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Sylvain GOURDIN Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du Cabinet et Communication	Signer toutes les pièces relatives au cabinet du directeur et à la communication.
Mme Nathalie BOIVIN Contrôleuse des Finances publiques Cabinet du directeur	Signer les différents courriers afférents aux attributions du cabinet du directeur en cas d'absence de M. GOURDIN.
Mme Julie SALANIÉ Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la communication en cas d'absence de M. GOURDIN.

Affaires économiques

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Pascal GERIS Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
M. Thomas BRIFFEUIL Inspecteur des Finances publiques Service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
M. Pierre GARCIA Contrôleur principal des Finances publiques Service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques en cas d'absence de M. BRIFFEUIL.

Mission Risques et Audit : risques, audit et cellule qualité comptable

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Claudine BADY Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Mission Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit, et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit (PDA) et du contrôle interne (PDCI). Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).
Mme Agnès ROUX Inspectrice divisionnaire des finances publiques Adjointe à la Responsable de la Mission Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service. Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission Risques et Audit et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit (PDA) et du contrôle interne (PDCI). Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Ingrid DUPRE Inspectrice principale des Finances publiques - Auditrice</p>	<p>Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.</p>
<p>M. Fabien CHENILLOT Inspecteur principal des Finances publiques - Auditeur</p>	<p>Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.</p>
<p>Mme Lovelyne BOBEE Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission à la cellule qualité comptable</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).</p>

Pôle Métiers

Division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Eva COUDER Inspectrice principale des Finances publiques Responsable de la division de la fiscalité de la fiscalité des professionnels, des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division de la fiscalité des professionnels, de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, ainsi que dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme Audrey CHARNOZ, administratrice des finances publiques adjointe.
M. Thierry LELIEVRE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme COUDER.
M. Rodolphe DUBOUIS Inspecteur des Finances publiques Service de la fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des professionnels.
Mme Frédérique PETITET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme COUDER.

**Division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal,
animation du recouvrement**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p align="center">Mme Audrey CHARNOZ Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement, ainsi que dans les attributions de la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme COUDER, administratrice des finances publiques adjointe.</p>
<p align="center">Mme Aurélie ANDRÉ Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de M. PAHLER-REYNAUD, de Mme GUARDIOLA ou de M. AUDEBEAU.</p>
<p>Mme Mélanie BASSIER-LEONARDUZZI Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">M. Pierre FINIELS Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">M. Philippe GOANTES Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">Mme Isabelle GRENIER Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">Mme Estelle HORN Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">M. Eric LANNUZEL Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">M. Fabrice TEYSSIER Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">Mme Martine BERTHALIN Contrôleuse principale des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Yannick PAHLER-REYNAUD Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de Mme NIVET, de Mme GUARDIOLA ou de M. AUDEBEAU.</p>
<p>M. Yannick BARRE Inspecteur des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Anne FABREGUE Inspectrice des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Corinne MALSAGNE Inspectrice des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Sylvie EUGENE Contrôleuse des Finances publiques Service du contentieux fiscal et service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>M. Didier PUJANTE Contrôleur des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Laurence GUARDIOLA Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service de l'animation du recouvrement : particuliers, mission amendes, HFP</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de M. AUDEBEAU, de Mme NIVET ou de M. PAHLER-REYNAUD.</p>
<p>M. Hervé AUDEBEAU Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de l'animation du recouvrement : professionnels, contentieux du recouvrement offensif et défensif</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ ou de Mme GUARDIOLA.</p>
<p>Mme Gaëlle ALMERAS-HEYRAUD Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Josiane MOSSE LE HEN Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Valérie SIMON Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Isabelle TUR-SEQUIER Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Nathalie KIEFER Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Mme Irène LEDERNE Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>

Division gestion publique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division gestion publique.
<p style="text-align: center;">M. Frédéric BENOIT Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service SPL, SFDL, analyses financières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service SPL, SFDL, analyses financières.
<p style="text-align: center;">M Pierre MOUGEOT Inspecteur des Finances publiques CEPL</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives aux collectivités et établissements publics locaux (CEPL) ainsi que les comptes de gestion.
<p style="text-align: center;">M. Denis COSTE Inspecteur des Finances publiques SFDL et expertises fiscales</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la fiscalité directe locale (SFDL) et aux expertises fiscales.
<p style="text-align: center;">M. Guy BALESI Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission - Référent SAR</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service d'appui au réseau (SAR).
<p style="text-align: center;">M. Sébastien BONO Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et monétique</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et monétique.
<p style="text-align: center;">Mme Florence TURCHI Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission Analyses financières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission analyses financières.
<p style="text-align: center;">Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (produits divers de l'Etat)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (RNF).</p> <p>Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p> <p>Signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers de l'Etat et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 10 000 €.</p>
<p style="text-align: center;">M. Thomas DU MONCEAU DE BERGENDAL Inspecteur des Finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale, ainsi que celles relatives à la comptabilité des impôts et des amendes en cas d'absence de Mme MAS, inspectrice des finances publiques.</p> <p>Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p> <p>Signer les chèques sur le Trésor.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Sylvie MAS Inspectrice des Finances publiques Comptabilité des impôts et des amendes Dépôts et services financiers (DSF)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité des impôts et des amendes, ainsi que celles relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL, inspecteurs des finances publiques.</p> <p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des dépôts et services financiers (dépôts de fonds au Trésor et caisse des dépôts).</p>
<p>Mme Annie FALGAIROLLE Contrôleuse principale des finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p>Mme Brigitte OLRV Contrôleuse principale des finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p>M. Patrice BADIOU Contrôleur principal des Finances publiques Cellule DFT</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds au Trésor (DFT).</p>

Pôle Pilotage et Ressources

Division Ressources humaines, formation professionnelle

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Carole BALACÉ Administratrice des Finances Publiques Adjointe Responsable de la division Ressources humaines, formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p>
<p>Mme Geneviève LONGUET Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques Adjointe à la Responsable de la division Ressources humaines, formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, en cas d'absence de Mme BALACÉ.</p>
<p>Mme Martine BLACHAS Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines Correspondante handicap locale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p>Mme Florence MERIC Inspecteur des Finances publiques Service ressources humaines Service formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).</p> <p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.</p>
<p>Mme Nathalie MIDALI Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p>Mme Valérie DAUBAGNAN Contrôleuse principale des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p>M. Julien BRUNEL Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p>Mme Corinne COURBAIZE Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p>M. Frédéric SPRIET Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p>M. Georges FRASSATI Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle en l'absence de Mme Florence MERIC.</p>

Division Budget, Immobilier, Logistique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Candice SEGUIN Inspectrice Principale des Finances publiques Responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.</p> <p>Signer les courriers et pièces attachés à la division Ressources humaines, formation professionnelle en cas d'absence de M. ACHARD.</p>
<p>Mme Véronique BOUZERAN Inspectrice des Finances publiques Service Budget</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du budget.</p>
<p>Mme Françoise GAGNE Contrôleuse principale des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget en cas d'absence de Mme Véronique BOUZERAN.</p>
<p>Mme Anne SIEUZAC Inspectrice des Finances publiques Service Immobilier et Logistique</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.</p>
<p>M. Pierre-Emmanuel ROCHE Inspecteur des Finances publiques Service Immobilier et Logistique</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.</p>
<p>Mme Sylvie JUAN Contrôleuse des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.</p>
<p>Mme Audrey LISSAC Contrôleuse des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.</p>
<p>Mme Daisy MARCINIAK Agente administrative principale des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.</p>
<p>M. Julien NICOLETTI Agent administratif principal des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.</p>

Assistante de prévention et déléguée à la sécurité

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Catherine FONTANILLE Contrôleuse principale des Finances publiques Assistante de prévention et déléguée à la sécurité</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.</p>

Division Maîtrise d'activité, stratégie et Grands projets

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Claudine BADY Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets</p>	Signer toutes les pièces relatives à la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets.
<p style="text-align: center;">M. Sylvain GOURDIN Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Adjoint à la Responsable de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets</p>	<p>Signer toutes les pièces relatives au contrôle de gestion.</p> <p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Julie SALANIÉ Contrôleuse des Finances publiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du contrôle de gestion en cas d'absence de M. GOURDIN.

France Domaine

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Christine MAHEUX Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable France Domaine Correspondante départementale de la politique immobilière de l'Etat</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de France Domaine.</p> <p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce - 150 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Rachel BARKAT Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">M. Yves GARO Inspecteur des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Elisabeth HARNICHARD Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Anne MERLE Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Stéphanie BRUCCI Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Nathalie PRIETO Contrôleuse Principale des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative

Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, inspecteurs principaux des finances publiques, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et inspecteurs des finances publiques du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents limitativement énumérés ci-après :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

Article 4 : La présente décision prend effet le 21 mars 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'administrateur général des Finances publiques,
 Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Signé

Frédéric Guin

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2023-03-21-00011

GUIN_DELEGATION_SIGNATURE_SPECIALE_REC
ETTES_NON_FISCALES

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric Guin, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er mai 2018 la date d'installation de M. Frédéric Guin dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Pôle Métiers

Division gestion publique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	<p>En cas d'absence de M.GUIN, signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la Division Fonction Comptable de l'Etat et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes de poursuites- les déclarations de créances- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci.- les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé , jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci.- les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci.- et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et assigner en procédure collective.
<p>Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (produits divers de l'État)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de sa division et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes de poursuites ;- les déclarations de créances- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 25 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Pierre BOUCHARDY- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 10 000 € (en principal, somme

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (produits divers de l'État)</p>	<p>globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Pierre BOUCHARDY</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Pierre BOUCHARDY - et les décisions contentieuses jusqu'à 25 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY. -
<p>M. Christopher CHAMBON Inspecteur des Finances publiques Recettes non fiscales (produits divers du budget de l'Etat)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actes de poursuites ; - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement sans limitation de durée jusqu'à 25 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur. <p>A l'exception des décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal.</p>
<p>Mme Corinne COSTE Contrôleuse des Finances publiques Recettes non fiscales (produits divers du budget de l'Etat)</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.
<p>Mme Lydia FLEURY Contrôleuse des Finances publiques Recettes non fiscales (produits divers)</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
du budget de l'Etat)	de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.

Article 2 : La présente décision prend effet le 21 mars 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Signé

Frédéric Guin

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-03-27-00007

portant autorisation de procéder à la stérilisation
d'œufs de Goéland leucophée (*Larus michahellis*)
sur la commune de Le Grau-du-Roi

**Service Environnement Forêt
Unité Biodiversité**

ARRÊTÉ N°DDTM-SEF-2023-0039

portant autorisation de procéder à la stérilisation
d'œufs de Goéland leucophée (*Larus michahellis*)
sur la commune de Le Grau-du-Roi

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

VU l'arrêté n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, Directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2023-SF-AG01 du 23 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la demande de dérogation en date du 24 novembre 2022 de M. le maire de Le Grau-du-Roi relative à la stérilisation d'œufs de Goéland leucophée en milieu urbain ;

VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la Préfecture du Gard du 1^{er} mars au 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres moyens pour prévenir de manière suffisante les nuisances occasionnées par le Goéland leucophée (*Larus michahellis*) portant atteinte à la santé et à la sécurité publiques et aux biens des personnes sur la commune de Le Grau-du-Roi,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une autorisation individuelle de stérilisation d'œufs de l'espèce *Larus michahellis* est délivrée pour les saisons 2023, 2024 et 2025 au maire de la commune de Le Grau-du-Roi, assisté du directeur des services techniques et du responsable de l'environnement.

ARTICLE 2 :

La stérilisation des œufs ne pourra être mise en œuvre qu'en milieu urbain, durant la période de mars à mai, selon les techniques prévues par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014. Cette opération pourra être réalisée par les services municipaux ou par une entreprise bénéficiant d'une formation adaptée conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 ou justifiant d'une expérience sérieuse dans le domaine considéré, sous la responsabilité du maire de Le Grau-du-Roi.

ARTICLE 3 :

Parallèlement aux opérations de stérilisation des œufs, sont mises en place pour prévenir la multiplication des goélands en milieu urbain les mesures définies dans la demande présentée par M. le maire de Le Grau-du-Roi, soient les mesures de limitation des accès aux ressources alimentaires et les mesures d'information de la population.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation transmettra annuellement, au plus tard le 30 juillet de l'année en cours, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard (Ddtm), un compte-rendu des opérations précisant les dates d'intervention, le nombre de nids ayant fait l'objet d'une intervention, le nombre d'œufs stérilisés.

La transmission du compte-rendu annuel à la Ddtm conditionne le maintien de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation devra être présentée à toute réquisition des services de contrôle.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telécours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant la préfète du Gard ou un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Sequoïa – 92055 La Défense cedex. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le Maire de Le Grau-du-Roi, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie ainsi qu'au Président du Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise.

Le Maire de la commune procédera à l'affichage du présent arrêté dès sa notification.

Nîmes, le 27/03/2023

La préfète,

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer du
Gard Le chef de service
environnement et forêt

SIGNE

Cyrille ANGRAND

Prefecture du Gard

30-2023-03-24-00005

AP renouvellement centre de formation taxis

Nîmes, le 24 MARS 2023

**Arrêté n° 30-2023-
portant renouvellement de l'agrément du centre de formation
SARL ECF BOUSCAREN
habilité à dispenser la formation initiale, la formation continue et la formation à la mobilité
des conducteurs de taxi**

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 modifié, relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 modifié, relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 modifié, relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2017-12-27-003 du 27 décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation Sarl ECF Bouscaren, habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis ;

Vu la demande renouvellement de l'agrément de l'établissement secondaire gardois, situé 193 rue Laennec, ZI Saint Cézaire 30900 NIMES, présentée par Monsieur Rémy BOUSCAREN, directeur gérant, représentant la SARL ECF BOUSCAREN, dont le siège est situé 58-60 cours Gambetta 34000 Montpellier, pour la dispense de la formation initiale, la formation continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte les pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé, notamment le programme détaillé des formations et la liste des formateurs;

Considérant que le centre de formation satisfait aux critères de qualité mentionnés à l'article 7 de l'arrêté relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

Considérant que les dispositions de l'article R 3120-9 du code des transports sont respectées, en ce qui concerne le directeur gérant et les formateurs de l'établissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément de la société dénommée «SARL ECF BOUSCAREN», assurant la formation initiale, la formation continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi et représentée par Monsieur Rémy BOUSCAREN, directeur gérant, dont don't l'antenne du gard est située 193 rue Laennec, ZI Saint Cézaire, 30900 NIMES, est renouvelé jusqu'au **31 décembre 2027**.

Cet agrément est enregistré sous le n° **23-002**.

Le numéro d'agrément figurera sur toute correspondance de l'établissement.

Article 2 :

Devront être affichés dans les locaux de manière visible à tous :

- le numéro d'agrément ;
- les conditions financières des cours ;
- le programme de formation ;
- le calendrier et les horaires ;
- les enseignements proposés aux candidats.

Article 3 :

Les véhicules utilisés pour les formations des conducteurs de taxi doivent être munis des équipements spéciaux mentionnés à l'article R 3121-1 du code des transports et être équipés d'un dispositif GPS, fixe ou amovible.

Article 4 :

Le dirigeant du centre de formation adressera à la préfète du Gard un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation, qui mentionnera :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoire à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de taxi;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 :

Le titulaire de l'agrément informe, en outre, par écrit la préfète du département du Gard, de tout changement apporté aux pièces visées à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur susvisé ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi .

Article 6:

L'agrément pourra éventuellement être retiré ou suspendu en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé ou d'une condamnation prévue à l'article R 3120-9 du code des transports, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire, ainsi qu'en cas de dysfonctionnement constaté suite à un contrôle.

Le retrait interviendra après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui dont insertion sera faite au recueil des actes administratifs qui fera l'objet d'une information aux membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard.

Une copie sera adressée:

- à monsieur Rémy BOUSCAREN, directeur gérant de la société ECF BOUSCAREN ;

et pour information :

- aux Sous-Préfets d'Alès et du Vigan ;

- au Maire d'Alès ;

- au Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard ;

- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard ;

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon ;

- au Directeur Départemental de la Protection des Populations du Gard ;

- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-03-29-00001

Arrêté n°2023-03-29-BFLI-001 du 29 mars 2023
portant dissolution du SI du CES de Marguerittes
au 31 mars 2023

Arrêté n° 2023-03-29-BFLI-001
portant dissolution
du Syndicat intercommunal du CES de Marguerittes

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5212-33 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19 avril 1974 modifié portant création du syndicat intercommunal du CES de Marguerittes ;

Vu la délibération n° 2021-04-06 du comité syndical du syndicat intercommunal du CES de Marguerittes en date du 13 avril 2021 décidant la dissolution du groupement ;

Vu la délibération n° 2023/01/01 du 3 février 2023 du comité syndical du syndicat intercommunal du CES de Marguerittes arrêtant les modalités de liquidation du groupement ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat sollicitant sa dissolution et approuvant en des termes identiques les modalités de sa liquidation :

- Bezouze, par délibération du 21 décembre 2022,
- Cabrières, par délibération du 21 décembre 2022,
- Marguerittes, par délibération du 15 février 2023,
- Poulx, par délibération du 21 mars 2023,
- Saint-Gervasy, par délibération du 20 décembre 2022 ;

Considérant que les conditions de la liquidation du syndicat intercommunal du CES de Marguerittes sont réunies et qu'il convient dès lors de prononcer la dissolution de ce groupement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 :

Le syndicat intercommunal du CES de Marguerittes sera dissous au 31 mars 2023.

Article 2 :

Le résultat excédentaire de clôture d'un montant de 1601,87€ correspondant au solde de trésorerie sera réparti de la façon suivante entre les cinq communes :

- Bezouze : 320,37€
- Cabrières : 320,37€
- Marguerittes : 320,39€
- Saint-Gervasy : 320,37€
- Poulx : 320,37€

Article 3 :

Les archives du syndicat seront conservées à la mairie de Marguerittes, ex-siège social du SIVU.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, la présidente du syndicat intercommunal du CES de Marguerittes, les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 29 MARS 2023

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-03-28-00001

Arrêté portant fermeture temporaire du péage
de Garons sur l'A54 en raison du blocage à Arles

Arrêté temporaire de police de circulation N° SIDPC-2023-03-0040
portant fermeture partielle temporaire de l'échangeur N°2 Garons sur l'autoroute A54,
sortie obligatoire Garons et entrée interdite en direction d'Arles.

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R.411-8-1, R411-9 et R 411-21-1 et R.411-25 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

VU le décret du 21 juin 2022 nommant M. Grégoire PIERRE-DESSAUX directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation temporaire des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-07-11-00002 du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

VU l'avis réputé favorable du gestionnaire des routes départementales (CD30) en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du commandant de gendarmerie départementale du Gard en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande du gestionnaire de réseau ASF en raison du blocage du réseau routier à Arles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Modalités de gestion de l'échangeur autoroutier n° 2 de Garons sur l'A54

L'entrée de l'échangeur en direction Arles est fermée à la circulation et une sortie obligatoire en provenance de Nîmes est mise en place, le mardi 28 mars 2023 de 12h39 à 14h50.

ARTICLE 2 : Information des usagers

L'information des usagers sera effectuée :

- par affichage de messages sur les panneaux à messages variables "PMV" en section courante, et "PMVA" en accès d'autoroute,
- par diffusion d'information en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 MHz.

ARTICLE 3 : Recours

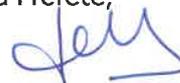
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur de cabinet de la Préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le Général de Brigade commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les maires des communes de Nîmes et Caissargues, le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des autoroutes du sud de la France à Orange, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (Dir Méditerranée).

Nîmes, le 28 mars 2023

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-03-28-00002

Arrêté réglementant la distribution de carburant
dans le département

**Arrêté préfectoral modificatif n°30-2023-03-28-004 du 28 mars 2023
réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 modifié, soumettant à contrôle et répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 9 à 14 ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;

Vu le décret du président de la République du 21 juin 2022, portant nomination de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-03-20-0038 du 23 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral de prorogation n°30-2023-03-20-00004 du 27 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard ;

Considérant l'urgence pour assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules définis comme prioritaires pour assurer les missions de secours et d'urgence ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté préfectoral n°2023-03-20-0038 du 23 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard prorogé par l'arrêté préfectoral de prorogation n°30-2023-03-20-00004 du 27 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral de prorogation n°30-2023-03-27-00004 du 27 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard est complétée comme suit :

1	ALES	Centre commercial CORA	Quai du mas des hours
2	ALES	Super U	Chemin Bruèges
3	AIGUES-MORTES	Super U	3, route des plages - St Roman
4	AIMARGUES	Super U	Rue des Courlis
5	ANDUZE	Station Avia – garage Rollin	24, avenue du pasteur Rollin
6	BAGNOLS SUR CEZE	Carrefour market	1-5 route de Nîmes
7	BEUCAIRE	Station ENI	ZI Domitia Sud
8	LA GRAND' COMBE	Intermarché	1, rue des Tuilleries
9	LES ANGLES	Centre Leclerc	1, avenue de Tavel
10	LE VIGAN	Super U	Avenue Sergent Triaire
11	MONTAREN et SAINT MEDIERS	INTERMARCHE Super	Route d'Alès
12	NIMES	Centre Leclerc	Route de Beaucaire
13	NIMES	Total access	2705, route de Montpellier
14	NIMES	Géant Casino	Cap Costières
15	NIMES	Carrefour Etoile	405 chemin bas de Montpellier
16	SAINT CHRISTOL LES ALES	Intermarché	Vieille route d'Anduze
17	SAINT-GILLES	Intermarché	Route d'Arles
18	SOMMIERES	Intermarché	Route de Saussines, Chemin de Campagne
19	UZES	Carrefour Uzès	ZAC Pont des Charettes

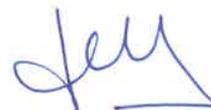
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Les sous-préfets des arrondissements d'Alès, du Vigan et de Nîmes, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, de Vaucluse et des Bouches du Rhône, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur chaque site.

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-03-23-00006

Arrêté temporaire de police de circulation
portant fermeture partielle temporaire de
l'échangeur n°2 Garons sur l'autoroute A54,
sortie obligatoire Garons et entrée interdite en
direction d'Arles

Arrêté temporaire de police de circulation N° 2022/23 - SAJSR/SR
Portant fermeture partielle temporaire de l'échangeur N°2 Garons sur l'autoroute A54,
sortie obligatoire Garons et entrée interdite en direction d'Arles.

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU La loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU Le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU Le code de la route et notamment les articles R 411-8, R.411-8-1, R411-9 et R 411-21-1 et R.411-25 ;

VU Le code de la voirie routière ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

VU Le décret du 21 juin 2022 nommant M. Grégoire PIERRE-DESSAUX directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

VU L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation temporaire des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2022-07-11-00002 du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

VU L'avis favorable de la direction régionale des ASF en date du 23 mars 2023 ;

VU l'avis réputé favorable du gestionnaire des routes départementales (CD30) en date du 23 mars 2023 ;

VU L'avis favorable du commandant de gendarmerie départementale du Gard en date du 23 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le blocage de réseau routier à Arles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'échangeur autoroutier n° 2 Garons de l'A54 sera fermé, en entrée direction Arles avec sortie obligatoire en provenance de Nîmes :

- Le jeudi 23 mars 2023 de 12h30 à 16h00.

ARTICLE 2 : Information des usagers

L'information des usagers sera effectuée :

- par affichage de messages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute,
- par diffusion d'information en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 MHz.

ARTICLE 3 : Suivi des signalisations et sécurité

- Des panneaux de déviation seront mis en place par les services de la mairie de Nîmes.
- Des panneaux de déviation seront mis en place par le CD30 pour une déviation par RD442-D6113-D15 Beaucaire D90 Lim Dpt 13
- La mise en place de séparateurs modulaires plastiques aux entrées de l'échangeur Nîmes-centre sera effectuée par Vinci Autoroutes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur de cabinet de la Préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le Général de Brigade commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les maires des communes de Nîmes et Caissargues, le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des autoroutes du sud de la France à Orange, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (Dir Méditerranée).

Nîmes, le 23 mars 2023

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON